



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 18 janvier 2012

**Adresse postale**  
Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Cours Jean Jaurès  
84000 AVIGNON  
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

Le directeur

à

Société FRUPREP  
Route de la charité

84400 APT

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.07 – Fax : 04.88.17.89.48  
Courriel : jerome.pochon@developpement-durable.gouv.fr

N° Gidic : 064.09429 - P2

- Objet :** Visite d'inspection du 19 décembre 2011.
- P.J. :** Cinq fiches d'écart complétées et une fiche de remarques.
- Ref. :** Votre courrier du 13 janvier 2012.

Madame, Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 décembre 2011. Cette visite non exhaustive a porté sur la vérification du respect des articles 2.1.2, 2.6, 2.6.3, 2.7, 3.3.2, 4.4, 7.2.1, 7.2.3, 7.6.5.2, 9.2.1.1.1 et 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-06-06-0090-DDPP du 6 juin 2011.

Suite à cette visite d'inspection, cinq écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- un écart (n° 1) à la réglementation fait l'objet d'une réponse satisfaisante,
- quatre écarts (n° 2, 3, 4 et 5) à la réglementation font l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 11 février 2011, il avait été relevé 5 écarts qui restaient à clore. Les cinq écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
La Chef de la subdivision 2



Isabelle SARACCO